



la procédure dématérialisée de dépôt DES ACCORDS

accords de groupe, interentreprises, d'entreprise et d'établissement conclus depuis le 1-9-2017



signature et notification de l'accord aux syndicats représentatifs



représentant légal

1/ Connexion à la plateforme Téléaccords

2/ Saisie des informations

3/ Téléchargement des pièces

Délai : 30 jours à compter de la 1^{er} connexion

remise d'un exemplaire au conseil de prud'hommes du lieu de conclusion

Dans tous les cas :

PDF

- version intégrale et signée de l'accord
- copie de la notification
- version publiable et anonymisée de l'accord en format docx

DOC

En fonction de la situation :

- acte de publication partielle
- PV de vote validant l'accord soumis à référendum
- liste et adresse des établissements concernés
- autres pièces selon la matière concernée

PDF

4/ Dépôt terminé



Direccte

Contrôle de complétude

Délivrance d'un récépissé de dépôt

Si l'accord est soumis à publication : transmission de la version publiable



Dila

Publication de l'accord sur Legifrance



EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE

plus d'informations sur www.efl.fr